

le 19-05-2023

A Monsieur P. Favre
commissaire enquêteur

Contribution FNE 71 à l'enquête publique concernant l'extension de l'entrepôt logistique de SOBOTRAM à Crissey

Introduction

France Nature Environnement Saône et Loire (FNE 71) est la fédération départementale 71 du réseau FNE. Agréée protection de l'environnement, FNE 71 souhaite apporter sa contribution à l'enquête publique et vérifier si le projet est compatible avec la nécessaire protection de l'environnement concerné.

La contribution de FNE 71

L'incendie déclaré en 2021 sur le site de Crissey est une indication importante - parmi d'autres- des **risques liés à l'existence des entrepôts Sobotram** (*Société Bourguignonne de Transports Mixtes*) dans un environnement urbain qui compte 7 communes dans un rayon de 3km et des habitations à moins de 500m des limites du site.

Une installation classée SEVESO seuil haut est donc située sur cette zone industrielle Nord de Chalon.

Le « fait accompli » justifierait-il qu'une espèce d'effet cliquet permette de continuer les mêmes erreurs que celles qui ont laissé procéder à l'installation initiale? Non et le projet d'agrandissement du site doit à plus forte raison être considéré avec une attention toute particulière.

Passons en revue quelque uns des dangers soulignés dans les différentes études disponibles.

- **L'étude accidentologie 2022** relève les caractéristiques de l'accident du 20-11-2021 à Crissey : déclaration d'un feu au niveau d'une batterie de lithium, dégagement de fumées, bruits d'explosion, 4 habitations confinées, effondrement du bâtiment de messagerie contenant des colis de plus de 250 tonnes de matières dont 3,7 classées dangereuses, défense incendie du site insuffisante.

Les améliorations apportées en conséquence lèvent-elles tout risque d'accident possible sur le futur bâtiment F, pour toutes les cellules concernées ? Non.

- **Une demande d'autorisation environnementale a été établie** qui indique que «l'établissement est classé sous le régime de l'autorisation suivant la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l' Environnement (ICPE), pour le stockage de produits toxiques et dangereux pour l'environnement.

L'établissement devient classé SEVESO III seuil haut en raison du stockage des produits toxiques. Le bâtiment F divisé en 14 cellules renfermera des matières inflammables, dangereuses, dont des comburants comprenant de l'hypochlorite de calcium ».

On ne peut être plus clair sur la dangerosité des produits stockés qui ont été transportés en amont et devront être transportés en aval du site.

- Augmentation des capacités de stockage :

Cette nouvelle demande d'autorisation environnementale a plusieurs objectifs pour SOBOTRAM dont celle de lui donner la possibilité d'accueillir un nouveau client spécialisé en produits de traitement des piscines. Une grande partie de ces produits sont classés comburants ou très toxiques pour l'environnement.

Pour satisfaire un nouveau client et l'entreprise Sobotram, faut-il valider une augmentation des risques induits? Ce n'est pas acceptable.

No comment sur le lien entre le besoin en produits de piscines et l'avenir de la disponibilité en eau d'après les modélisations du changement climatique !

La nécessaire harmonisation des **règles de classement** et la place de plus en plus importante accordée logiquement aux enjeux liés à l'environnement expliquent le classement de nombreux produits qui étaient jusqu'alors *non classés*. Ces évolutions illustrent bien le fait que les normes doivent être régulièrement ré-ajustées et qu'une anticipation est indispensable.

C'est parce que SOBOTRAM atteint quasiment le seuil maximum autorisé qu'il est nécessaire de pouvoir augmenter le seuil pour permettre de maintenir en stock les clients actuels mais également d'accueillir de nouveaux clients. La spirale vers l'augmentation des risques se poursuit.

- Hydrologie

On notera que la Saône s'écoule à 3km au S-E des installations Sobotram, que le canal du centre traverse le territoire et qu'un ru longe la réserve foncière dédiée à la future plateforme. Anecdote?

- Pollution lumineuse.

Ce site à risques élevés doit être surveillé jour et nuit. La nuit, les extérieurs (parkings, dessertes et bâtiments) sont éclairés pour la sécurité. L'extension ne peut qu'augmenter cette pollution lumineuse bien qu'il semblerait que ce risque ait été minimisé.

- Bruit

En intégrant une réglementation en matière de prévention des risques liés au bruit, le code de la santé publique souligne toute l'importance à accorder au bruit.

Cette extension ne peut qu'augmenter les différents bruits.

- Intensification des bruits provoqués par les véhicules (Camions en arrivée ou en départ) divers véhicules de fournisseurs, de commerciaux etc.

- Intensification des bruits provoqués par les groupes de climatisation, groupes froids, pompes ...etc.

- Transport routier

Sachant que la zone industrielle est desservie par plusieurs routes départementales et qu'elle est située à environ 3 km de l'autoroute A6, qu'en est-il de l'activité transport de Sobotram ?

Une étude annonce pour l'activité messagerie et express un total de **31 763 Camions et VL** à l'année.

L'augmentation du transport routier induite par l'agrandissement du site Sobotram est en contradiction totale avec les exigences de réduire la dépendance aux énergies fossiles et diviser par 3 les émissions de gaz à effet de serre de la mobilité. (rappel : Les émissions sont en augmentation constante depuis 30 ans).

Pour toutes ces raisons, France Nature Environnement 71 émet un avis défavorable au projet d'extension du site Sobotram de Crissey.

Pour la direction collégiale de FNE 71

